

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 26 février 2010

Convocation adressée le 18 février 2010
Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués votants : 8

Reçu à la Mairie
d'Indre-et-Loire

- 9 MARS 2010

Membres présents :

Titulaires : M. Alain DAYAN / Mme Mélanie FORTIER / M. Gilbert HELENE / M. Jean-Claude LANGUENNOU / M. Patrick POIRIER / M. Serge BABARY / M. Claude-Pierre CHAUVÉAU / M. Nicolas GAUTREAU.

Absents :

M. Jean Michel BODIN / M. Philippe LE BRETON / Jean Marie PANAZOL

.....

C 10/02/03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

.....

Acte exécutoire le 08 MARS 2010 après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN

